



N° d'ordonnance: 9246-U

Remplace: 8991-U

## CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

La Guilde canadienne des médias, section 30213 de  
La Guilde des employés de journaux - Les Travailleurs  
en communication d'Amérique,

syndicat requérant/agent  
négociateur accrédité,

- et -

591991 B.C. Ltd., filiale de Corus Entertainment Inc.,  
Gatineau (Québec),

employeur,

- et -

les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation  
et du Commerce (TUAC), section locale 599,

ancien agent négociateur  
accrédité.

**ATTENDU QUE** le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du syndicat requérant une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de 591991 B.C. Ltd., filiale de Corus Entertainment Inc., en vertu de l'article 24 du *Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)*;

**ET ATTENDU QUE**, après enquête sur la demande et examen des observations des parties en cause, le Conseil a constaté que le requérant est un syndicat au sens où l'entend ledit *Code* et a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur;

**N° d'ordonnance: 9246-U**

**ET ATTENDU QUE**, l'agent négociateur accrédité ne s'oppose pas à la présente demande.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que La Guilde canadienne des médias, section 30213 de La Guilde des employés de journaux - Les Travailleurs en communication d'Amérique soit accréditée, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant:

*«tous les employés de 591991 B.C. Ltd., filiale de Corus Entertainment Inc. travaillant à la station CJRC à Gatineau (Québec), à l'exclusion du directeur général, de la secrétaire du directeur général, du contrôleur, de la secrétaire du contrôleur (assistante comptable et trafic), du directeur des programmes, du directeur de l'information, du directeur des ventes, des vendeurs, des pigistes et du personnel de promotions».*

**DONNÉE** à Ottawa, ce 12<sup>e</sup> jour de mars 2007, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Akivah Starkman  
Directeur exécutif/Greffier

**Référence: n° de dossier 26127-C**